

## **LIGNES DE FORCE DE LA POLITIQUE DU MINISTÈRE PUBLIC**

Le ministère public (le Collège des procureurs généraux, les Conseils des procureurs du Roi et des auditeurs du travail ainsi que le procureur fédéral) a élaboré un plan de politique et de gestion commun pour l'ensemble de l'organisation. Ce plan vise une priorité absolue pour les 7 prochaines années, à savoir la lutte contre l'arriéré judiciaire et le contrôle des délais de traitement.

Le ministère public est conscient que la réalisation de cette priorité dépend des autres partenaires de la chaîne, mais souhaite cependant ancrer sa politique et son organisation à celle-ci.

Il s'engage à communiquer aux autorités compétentes les éventuelles difficultés auxquelles il serait confronté au sein de l'ensemble de la chaîne pénale<sup>1</sup>.

La mise en œuvre de l'objectif du plan de politique et de gestion qui envisage, afin d'assurer le respect des normes de l'Etat de droit démocratique, à l'égard de chaque fait punissable, une réaction judiciaire proportionnelle et socialement pertinente, dans un délai socialement acceptable, a été intégrée dans une vision globale. Cette vision contient une réflexion sur les objectifs connexes, le cadre dans lequel le ministère public s'engage à travailler et s'organiser ainsi que sur les moyens nécessaires à la réalisation de cette politique.

1. Compte tenu du statut institutionnel particulier du ministère public, le plan contient également une vision relative à la collaboration avec les pouvoirs de l'Etat et notamment avec le ministre de la Justice.

L'exécution du plan de politique et de gestion à l'égard du ministre de la Justice requiert qu'il soit répondu à un certain nombre de conditions de base, qui concrétisent d'emblée une toute nouvelle organisation de la collaboration mutuelle. Une accessibilité permanente ainsi qu'une collaboration du ministère public avec le cabinet ou la cellule stratégique du ministre de la Justice et du SPF Justice peuvent être réalisées au moyen d'un plan de communication ainsi qu'établi dans le plan de politique et de gestion, et par le biais des réseaux d'expertise qui constituent les outils de politique du Collège et ce, en étroite collaboration avec le Service de la Politique Criminelle.

En effet, le ministère public souhaite réaliser une collaboration proactive. Cela signifie concrètement qu'il est proposé au ministre de la Justice de permettre à un ou plusieurs collaborateurs de son cabinet ou à certains fonctionnaires du

---

<sup>1</sup> En marge de cette problématique, le plan de politique renvoie à la nécessité de permettre au ministère public de mener une politique efficace dans le cadre des recherches et constatations des infractions à l'égard de la police locale ainsi que d'optimiser la capacité de recherche.

SPF Justice, en fonction de leur spécialisation ou de leur service, de participer à des groupes de travail ad hoc des réseaux d'expertise chaque fois que la nécessité s'en ferait sentir.

Le ministère public signale que cette nouvelle collaboration poussée sera bénéfique pour toutes les instances concernées. Dans un premier temps, le cabinet du ministre de la Justice et le gouvernement en général seront en mesure d'aborder les problèmes en cours, sans aucune perte de temps et en toute connaissance de cause, ainsi que de mener à bien, en une seule législature – donc en peu de temps – le travail conceptuel nécessaire à tous les niveaux utiles.

Par ailleurs, un meilleur appui sera fourni lors des travaux parlementaires préparatoires qui contribuera à une meilleure cohérence et une coordination de la législation.

Le ministère public souhaite également que cette organisation poussée de la collaboration se concrétise aussi dans les domaines qui relèvent de la compétence des autres départements ou gouvernements.

2. Dans le cadre de l'aspiration à la coordination et la cohérence de la législation, le ministère public demande au gouvernement et au ministre de la Justice d'accorder la plus grande priorité à la création d'une nouvelle commission 'Droit de la procédure pénale'.

En effet, il est ressorti des travaux parlementaires que d'importantes parties et principes fondamentaux du projet contenant le Code de procédure pénale, approuvé par le Sénat, ne sont pas applicables dans la pratique, sont dépassés ou ne peuvent plus être mis en concordance avec, soit les lois procéduraires récentes, soit la jurisprudence ou la doctrine. Un nouveau code est cependant nécessaire et l'adaptation du projet précité constitue un travail trop conséquent que pour pouvoir être mené à bien par une commission Justice du Parlement.

C'est pour cette raison que le ministère public souhaite collaborer à une nouvelle commission qui serait créée à cette fin.

3. Selon la vision du ministère public, la priorité absolue, à savoir la lutte contre l'arriéré judiciaire, devrait aller de pair avec des objectifs qui constituent également des conditions de base nécessaires afin de pouvoir mener une politique légitime aux différents niveaux auxquels les parquets et les auditorats sont actifs.

La lutte acharnée contre la criminalité organisée et complexe constitue entre autres une de ces priorités.

Le plan de politique et de gestion souligne la nécessité de mener une politique criminelle différenciée dans le cadre de laquelle sont intégrées les attentes de la société et ce, tant au niveau fédéral, régional que local.

Le ministère public envisagera, à ces niveaux également, une collaboration étroite avec les autorités compétentes.

Le ministère public s'engage à élaborer et à réaliser cette politique dans un environnement mesurable et sur base d'indicateurs chiffrés.

Le plan envisage de conditionner l'allocation des moyens à la réalisation de l'objectif préalablement fixé, à savoir la lutte contre l'arriéré judiciaire et le contrôle des délais de fonctionnement, ce qui constitue un engagement afin d'introduire une telle allocation de moyens.

4. Afin de réaliser ces objectifs, le ministère public a exposé dans son plan de politique et de gestion la manière dont il souhaite s'organiser et réfléchir, en concertation avec les autorités politiques, la Commission de modernisation de la Justice et le Conseil supérieur de la Justice, à la mise sur pied d'une organisation et de structures modernes.

A l'occasion de cette réflexion, les questions de l'amélioration des performances grâce à davantage de spécialisation et l'évolution vers une autonomie de gestion pour toutes les composantes du ministère public, pourraient être abordées.

5. Le plan de politique et de gestion du ministère public contient également des actions très concrètes afin de réaliser les objectifs, y compris la lutte contre l'arriéré judiciaire. Elles se situent sur le plan du management de crise et de la qualité.

Ces mesures exigent cependant une allocation de moyens.

La concrétisation et l'élaboration par le gouvernement de la loi du 25 avril 2007 modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire, sont primordiales dans le cadre de cette allocation de moyens.

Le ministère public attire l'attention sur :

- d'une part, la nécessité de prévoir le développement de l'appui commun au bénéfice du Collège des procureurs généraux et des Conseils des procureurs du Roi et des auditeurs du travail, ainsi que des services d'appui transversaux (statistiques, mesure de la charge de travail et cellule de la qualité à créer) qui, ainsi qu'établi dans le plan de politique et de gestion, travaillent au bénéfice de l'ensemble de l'organisation (management de la qualité) ;
- d'autre part l'affectation de juristes de parquet (contingent fixé à 35 % du nombre de magistrats du ressort) en appui des positions-clés du ministère public dans le cadre, entres autres, du contrôle de la délimitation des instructions judiciaires (management de crise)<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Sans préjudice de la nécessité d'engager d'autres spécialistes (p.ex. des comptables).

6. Il convient en conclusion d'aborder quelques facteurs dits de réussite ainsi que de signaler certains problèmes susceptibles de se présenter, à court ou à moyen terme, qui se situent au niveau des moyens en personnel et en matériel.

Le ministère public signale qu'il est confronté à des problèmes de recrutement de nouveaux magistrats de parquet tant au niveau des tribunaux de première instance qu'au niveau des cours d'appel.

A l'origine de ces problèmes se trouvent respectivement l'afflux trop réduit via la procédure de recrutement actuellement en vigueur (entre autres le stage judiciaire) et l'absence de tension entre les différentes rémunérations.

Une implosion du ministère public due à une pénurie de magistrats doit être évitée à tout prix; une concertation approfondie concernant le recrutement avec tous les partenaires, et en particulier avec le Conseil supérieur de la Justice, s'impose.

Le ministère public souligne également que, dans la perspective du management de la qualité, il convient de réfléchir au statut des chefs de corps du ministère public et leurs collaborateurs, et ce, sur le plan du recrutement, de la continuité, du leadership, de la gestion des compétences et du recrutement.

Au niveau de l'infrastructure et de l'informatisation, le ministère public demande de poursuivre les investissements déjà réalisés afin d'écartier, entre autres, les différences et la diversité qui existent sur ce plan.

En guise de conclusion, le ministère public souhaite attirer l'attention sur la surcharge de travail des parquets de police suite à l'augmentation du nombre d'infractions de roulage qui sont constatées par la police.

Le ministère public suggère dès lors d'attribuer une partie de l'enveloppe nationale du Fonds de sécurité routière au département de la Justice afin de pouvoir procéder à des recrutements, en appui des parquets de police.